

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES **FO GARANTIT LES DROITS !**

Le conflit de l'automne 2010 pour le retrait de la contre-réforme des retraites est encore dans toutes les mémoires. Le recul des bornes d'âge de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans est toujours inacceptable.

FO continuera à revendiquer l'abrogation de la loi du 9 novembre portant réforme des retraites.

Il faut bien distinguer le régime de base, qui relève de la responsabilité de l'État, de ceux des retraites complémentaires qui relèvent essentiellement de la négociation en complément de la retraite de base. **Ce n'est pas à travers une négociation qu'on peut remettre une loi en cause.**

La négociation sur les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO vient de s'achever. **FO n'a pas voulu se tromper de cible: les règles applicables aux régimes complémentaires ne peuvent pas remettre en cause les règles des régimes de base, l'enjeu était ailleurs.**

Après négociation et analyses, FO signe cet accord sur les retraites complémentaires.

RAPPEL DES ENJEUX DE LA NÉGOCIATION

En l'absence d'accord, les rendements continueraient à baisser, l'AGFF disparaîtrait, ce serait faire le lit d'un effondrement des retraites complémentaires et ouvrir la voie aux fonds de pensions, donc à la Bourse.

CE QUE FO A OBTENU

➔ **La prolongation de l'AGFF:**

Depuis 1983, c'est la première fois que l'AGFF (qui permet de partir à taux plein en retraite de base et retraite complémentaire) est prolongée aussi longtemps: 7,5 années! Sont concernés environ trois millions de salariés futurs retraités, les générations de 1951 à 1956.

➔ **La stabilisation des rendements:**

100 euros cotisés équivalent à 6,50 euros de retraite, ce taux ne pourra donc pas baisser entre 2012 et 2015. Cela faisait quinze ans qu'il baissait.

➔ **Le doublement à l'ARRCO de la majoration pour enfants nés ou élevés:**

La majoration pour enfants nés ou élevés était de 5% précédemment à l'ARRCO, elle sera désormais de 10%, plafonnée à 1 000 euros par an.

➔ **La création de la majoration pour enfant à charge à l'AGIRC:**

Avant, il n'existait pas de majoration familiale pour les retraités cadres avec enfant à charge, désormais, une majoration de 5% comme à l'ARRCO sera versée.

➔ La mensualisation des pensions:

La mensualisation des pensions permet aux retraités de gérer leur budget comme lors de leur vie active. Force Ouvrière sera vigilante à ce que le paiement soit effectué à chaque début de mois.

➔ Le pilotage paritaire des régimes:

FO a obtenu l'assurance d'aborder la question cruciale du financement des régimes en 2015 puis celle du devenir de l'AGFF en 2018.

CE QUI A ÉTÉ ÉVITÉ

● La diminution de la pension de réversion actuelle:

Le patronat voulait diminuer la pension de réversion de 10%. FO a obtenu le maintien tel quel de la pension de réversion, c'est-à-dire 60 % de la pension complémentaire du retraité décédé sans condition de ressources pour le veuf ou la veuve.

- L'érosion rapide du taux de rendement.
- L'abattement drastique des pensions.
- La disparition de l'AGFF.

CE QU'ON N'A PAS OBTENU

✗ L'augmentation des ressources:

FO avait demandé une augmentation des ressources des régimes par une augmentation des cotisations afin d'éviter de puiser dans les réserves et de garantir le versement des pensions pour les générations futures. Mais le patronat n'a rien voulu entendre !

Cependant la question sera sur la table en 2015, qui sera un rendez-vous important.

✗ L'abandon des 62-67 ans issus de la loi du 9 novembre 2010.

CONCLUSION

FO a pris ses responsabilités. Les rendez-vous de 2013, et plus particulièrement 2015, seront l'occasion pour FO de réaffirmer :

- ⇒ que les régimes par répartition doivent être abondés par des cotisations,
- ⇒ que les deux régimes AGIRC et ARRCO doivent rester en place.

FO sera vigilant sur tous les points et combattra toute tentative de création d'un régime complémentaire unique, préalable à une réforme systémique qui favoriserait la capitalisation.

Avec FO, la CFDT et la CFTC sont signataires de cet accord sur les retraites complémentaires AGIRC et ARCCO ce qui permettra son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011.